

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Puy-de-Dôme

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2018

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil dix huit, le douze mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. Dominique FERRANDON-PETITET, Mme Christelle CHAMPOMIER, M. André DEMAY, Mme Jeanne DEBITON, M. Christophe GUILLAUME, M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Frédérique HULLIN (arrivée à 18h40), Mme Joëlle BRUN, Mme Sonia PEYRAT, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO, Mme Marie DROUILLAT (arrivée à 19h00), M. Benjamin FAURE.

Étaient absents excusés : Mme Vanessa ROLLET (arrivée à 19h10), M. Jérôme JUSTINE, M. Patrick DESNIER, M. Alain PRADAT, M. Jean-Pascal LEGRAND, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Vanessa ROLLET en faveur de Mme Christelle CHAMPOMIER, M. Patrick DESNIER en faveur de M. André DEMAY, M. Alain PRADAT en faveur de M. Luc CHAPUT, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT en faveur de Mme Jeanne DEBITON.

Secrétaire : Mme Christelle CHAMPOMIER.

INFORMATION : Validation du précédent compte-rendu en date du 15 décembre 2017

Il est proposé aux élus de valider le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017, après en avoir donné lecture.

Mme Cuzin demande où on en est du passage de la voirie du lotissement de Coreil à la Mairie. Mr le Maire explique que tout a été fait par l'ancienne municipalité et que le transfert se fera par acte notarié. Mme Cuzin continue et souhaite connaître l'avancée des travaux Boulevard de la Nation. Mr le Maire dit que l'ancienne municipalité avait demandé qu'un morceau de l'Avenue des Résistants au départ de la Grande Rue soit échangée avec une partie du Boulevard des Valos cependant il faudra céder la même longueur de voirie au Département.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Arrivée de Mme HULLIN à 18h40

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-001 : CONVENTION AVEC LE SDIS

Rappel :

Le SDIS propose à la Commune la mise en place une convention relative à l'accueil des enfants de sapeurs-

pompiers aux activités périscolaires lorsque les pompiers sont appelés pendant lesdites activités.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers aux activités périscolaires et de mandater Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches administratives liées à cette décision.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-002 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2018

Vu le courrier de l'Inspection Académique du 19.01.18 ayant pour objet l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018,

Vu les Conseils d'Ecoles du 08.02.18,

Vu l'approbation, à la majorité (25 pour, 2 contre, 1 abstention), lors du Conseil d'Ecoles, pour le passage à 4 jours.

De cette décision découle une modification des horaires du temps scolaires :

Les horaires scolaires :

Lundi	de 8h20 à 8h30 (accueil) / 12h – 13h35 à 13h45 (accueil) /16h15
Mardi	de 8h20 à 8h30 (accueil) / 12h – 13h35 à 13h45 (accueil) /16h15
Jeudi	de 8h20 à 8h30 (accueil) / 12h – 13h35 à 13h45 (accueil) /16h15
Vendredi	de 8h20 à 8h30 (accueil) / 12h – 13h35 à 13h45 (accueil) /16h15

Ces horaires ont été étudiés par le corps enseignement des deux Ecoles, ont été soumis à la Commune qui les a validés. Ces mêmes horaires ont donc été proposés au Conseil d'Ecoles puis à la Commission Communale des Ecoles qui les a validés à leur tour.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter le passage à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018 en appliquant les horaires tels que présentés ci-dessus à savoir :

Les horaires scolaires :

Lundi	de 8h20 à 8h30 (accueil) / 12h – 13h35 à 13h45 (accueil) /16h15
Mardi	de 8h20 à 8h30 (accueil) / 12h – 13h35 à 13h45 (accueil) /16h15
Jeudi	de 8h20 à 8h30 (accueil) / 12h – 13h35 à 13h45 (accueil) /16h15
Vendredi	de 8h20 à 8h30 (accueil) / 12h – 13h35 à 13h45 (accueil) /16h15

- de charger Monsieur Le Maire de l'ensemble des démarches administratives et organisationnelles découlant de cette décision.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-003 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le règlement intérieur stipule en son article 4 [...] « durant la période de 16h30 à 17h15, les enfants seront en devoirs et il ne sera pas possible aux parents de les récupérer » [...]

Des demandes de parents ont été adressées en Mairie pour pouvoir récupérer leurs enfants pendant cette plage horaire. Nous avons proposé de laisser le choix aux familles entre de la garderie (payante) ou des études (gratuit).

Pour rappel : les études concernent uniquement les élèves de Primaire. Les enfants de maternelle sont obligatoirement en garderie dès la sortie des classes. La première demi-heure n'est pas facturée aux familles.

Vu l'augmentation de la fréquence des demandes, vu l'avis de la Commission des Ecoles, il est proposé de faire gratuité pour l'ensemble des élèves de la sortie des classes jusqu'à 17h15.

Cette décision entraîne une modification du règlement intérieur notamment l'article 4 de la partie accueils périscolaires matin et soir.

Un exemplaire du nouveau règlement est remis à chacun des membres avec les modifications indiquées ci-dessus.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter les modifications telles que présentées ci-dessus quant aux activités périscolaires et aux études.
- d'accepter le nouveau règlement intérieur tel que présenté aux membres du Conseil Municipal.
- de mandater le Maire pour l'ensemble des démarches découlant de cette décision.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-004 : PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour La Commune d'Aigueperse de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune d'Aigueperse délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négociateur, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune d'Aigueperse gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,
VU l'exposé du Maire ;

La Commune d'Aigueperse charge le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. La Commune d'Aigueperse se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-005 : PAIEMENT D'UNE FACTURE A L'ASSOCIATION ACAPELA

Comme chaque année, la Municipalité souhaite remettre un bon cadeau aux agents à retirer chez les commerçants de la commune adhérents à l'association ACAPELA.

La liste des agents bénéficiant d'un bon cadeau d'une valeur de 30 € est la suivante :

ARTONNE - AYME - BECK - BESSON - CLOSTRE - DA SILVA FERNANDES - DELODE - DUBEAU - DUPRE
- FALIGUERHO - GASTAL - GENDRE - GESSEAUME - GUEHENNEC - JAFFEUX - JAILLANT - LAROUX -
LAZZERINI - LOUZADA - MATHERON - MORENNE - PACCAMICCIO - PAGES - PANNETIER - POINTURIER
-PRZYBYLINSKI - ROLLE - THOMAS - TOUZIN - TRESSOL - TRONCHE - VICHY F - WRZESINSKI - VICHY
C - S. MARQUES - S. MATHONAT.

Mr Macheboeuf demande si cette association existe toujours. Mr Ferrandon répond dans l'affirmative et rappelle les membres du bureau.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de charger Monsieur le Maire du paiement de la facture, au bénéfice de l'Association ACAPELA, d'un montant de 1 050 € au compte 6232, d'inscrire les crédits au budget Primitif 2018,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières afférentes à cette décision.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-006 : LOYER DU BAIL DE LA GENDARMERIE

La Commune a reçu un courrier de révision du loyer de la gendarmerie. Compte tenu de l'état des locaux, le service des domaines estime que le loyer peut être porté à 58 480 € par an au lieu de 57 000 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider le montant de 58 480 € par an, comme préconisé par le service des domaines par courrier du 01.11.2017.
- charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-007 : REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN ADJOINT

Afin d'organiser les festivités pour la chasse aux œufs, il a fallu acheter des fournitures. Le matériel a été acheté sur internet mais toutes les fournitures ne bénéficiaient pas d'un paiement par mandat administratif.

C'est donc Madame Vanessa ROLLET qui a commandé ces fournitures et qui a payé avec sa carte bancaire personnelle.

Mr Macheboeuf souligne que Mme Rollet aurait pu prendre cette dépense sur ses indemnités d'Adjointe.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- de rembourser Madame Vanessa ROLLET pour les achats de fournitures pour la chasse aux œufs qu'elle a effectué sur internet, montant s'élevant à 116,54 € TTC;
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

20 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-008 : Appel à projet Management de centre-bourg – candidature

La chambre régionale de commerce et d'industrie, la DIRECCTE, la région Auvergne-Rhône-Alpes et la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ont créé un centre de ressource appelé MG2T pour inciter les collectivités à instaurer des processus de travail de management de centre-ville ou centre-bourg.

Un appel à candidature est ouvert aux communes et EPCI dans l'objectif de les inciter à initier et créer de nouvelles gouvernances publiques/privés (avec les consulaires, les commerçants, les associations, les habitants, les propriétaires...) pour partager un projet commun de cœur de ville favorisant la redynamisation des centre-bourgs et de leurs activités ainsi que la création de partenariats public/privé. Quatre à huit dossiers de candidature seront retenus. Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement technique, sous forme d'ingénierie, pour une durée d'environ 12 mois.

Cet accompagnement comprendra, selon les besoins, les étapes suivantes :

1. initiation et mobilisation par la formalisation de l'engagement dans la démarche,
2. concrétisation des domaines d'activités, des usages et des périmètres de centralités sur un plan de référence,
3. mobilisation, information et échanges des acteurs clés,
4. mise en place d'un comité de pilotage public privé, diagnostic, vision et stratégie partagés,
5. mise en œuvre des premières actions partagées et structuration de l'organisation du management de centre-ville,
6. poursuite des actions, développement des partenariats, mise en réseau avec les autres structures de management de centre-ville.

La commission Budget, finances et attractivité économique et le bureau communautaire souhaitent que la communauté de communes Plaine Limagne réponde à cet appel à candidature pour la redynamisation des trois bourgs-centres : Aigueperse, Maringues et Randan.

La réponse de la CCPL à cet appel à candidature doit être soutenue par les communes concernées.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de soutenir la candidature de la CCPL à l'appel à candidature MG2T,
- de s'associer à la démarche de management des centres bourgs.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Arrivée de Mme DROUILLAT à 19h00 et Mme ROLLET à 19h10.

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

Mr Clément dit qu'il est surpris d'apprendre par voie de presse les différentes réunions et manifestations concernant la maison de santé et l'inauguration de l'école maternelle. Cela est vraiment gênant. Mr le Maire explique que ce n'était pas une inauguration mais une journée porte ouverte, l'article paru ne correspond pas à celui envoyé à la Montagne. Mme Cuzin énonce que l'article du journal « La Montagne » faisait part d'une inauguration et non pas d'une journée porte ouverte. Mr le Maire assure que l'article envoyé ne comportait pas le mot inauguration et fera le point à ce sujet auprès des différents interlocuteurs. Mr Macheboeuf s'étonne du changement du nom de l'école maternelle « Les Petits Princes » alors que c'est « Le Petit Prince ». Mr Le Maire répond que la remarque a déjà été faite et que l'on fera enlever les 3 « S », en ce qui concerne la maison de santé, vous avez voté contre l'achat de ce bâtiment cela revient à dire que vous n'êtes pas intéressés par nos projets. Alors nous n'avons pas le droit d'être informé si l'on vote contre dit Mme Cuzin. Mr Ferrandon explique que cela était une réunion de travail et que le dossier sera abordé en commission ou lors d'un prochain Conseil Municipal et qu'il n'y a pas de volonté d'écarter qui que ce soit. Mr le Maire informe qu'une réunion aura lieu fin mars avec la SEAU porteur du projet car ce bâtiment n'est pas à nous pour le moment, ainsi que les professions libérales intéressées. Mr Ferrandon explique que ce projet ne peut pas être porté par la commune, c'est un risque, s'il n'y a personne au final se sera la SEAU qui cherchera des preneurs pour locaux vides à céder. C'est plus prudent que la SEAU se charge de ce dossier. Mr le Maire précise que les professions libérales souhaitaient adhérer au projet gratuitement pour certaines, cependant nous leur avons dit que ce n'était pas possible et de ce fait elles se sont désistées. Par exemple les kinés ont besoin de beaucoup plus de superficie et donc revient plus cher qu'un médecin ou une infirmière. Mr Clément répond qu'il est bien d'avoir au moins ces éléments-là, qu'il serait préférable à l'avenir de ne plus avoir connaissance des projets par voie de presse et reste dans l'attente d'un chiffrage définitif. Mr le Maire rajoute qu'il est possible de le joindre pour toutes questions, et qu'il y répondra au lieu d'attendre. Mme Cuzin rappelle qu'elle n'a pas voté contre les projets mais contre l'achat du bâtiment. J'ai une question pour vous Mme Cuzin demande Mr le Maire que compte faire le Département concernant l'épave qui se trouve route de Gannat, cela donne vraiment une mauvaise image de notre canton. Mme Cuzin « je suis au courant, j'ai pris contact avec les gendarmes de Combronde pour l'enlèvement en laissant mes coordonnées, j'attends leur appel et ne pourrai agir avant leur avis ». « J'appellerai la brigade pour accélérer les choses » répond Mr le Maire. Mr Cuzin souhaite revenir sur le bulletin municipal en précisant que l'article écrit par Mr Ferrandon que ces écrits sont lamentables et qu'ils circulent dans tous le département. Mr Ferrandon explique qu'en aucun cas cela est une attaque contre les agents, je n'ai pas apprécié que mes écrits soient déformés. Ce système pénalise les communes et les agents qui font leur travail et donne une mauvaise image de la fonction publique, pas seulement pour Aigueperse mais pour tous les fonctionnaires, c'est déplorable. Dans certains cas, certains profitant du système, on dit que je « flique » les comptes Facebook des employés, c'est un agent qui nous a amené une copie d'écran de Facebook en nous disant « et pendant ce temps nous on bosse ». J'ai le courage de mes opinions, de ce que je défends et je signe ce que j'écris. Plusieurs personnes m'ont remercié pour avoir dit la vérité et d'autres que j'y étais allé un peu fort. Je respecte le personnel, et je vous avais invité à venir travailler sur les fiches de poste, et vous n'êtes jamais venus. Pour mes indemnités d'élus, je pense les mériter autant que vous à l'époque. Mme Cuzin souhaite connaître comment Mr Ferrandon fait pour gérer le personnel alors qu'il est fréquemment absent. Mr Ferrandon lui réponds que l'encadrement et le fonctionnement sont gérés par les responsables de services, moi je ne suis pas là pour faire les plannings. Mon rôle est de décider et de valider les décisions proposées. Mme Cuzin relance le fait que cet article fait beaucoup parler de lui. Mr Ferrandon demande si c'est insultant de dire de faire attention à l'image que l'on donne ? Mr Chaput souhaite revenir sur 3 dossiers du personnel que vous avez géré. Celui de l'ancien gardien du stade qui était en accident du travail lorsqu'un adjoint qui fait partie de votre équipe a fourni une copie de son compte Facebook pour le discréditer, et vous l'avez licencié et nous avons dû lui payer presque un an de chômage soit plus de 10 000 euros. Un agent du service entretien mis en arrêt pour avoir subi du

harcèlement moral de son chef de service sans que vous interveniez, le dossier également de l'ancien DGS qui a mis en cause des élus de la commune auprès de Monsieur le Procureur de la République également en arrêt payé pendant 5 ans alors que vous avez nommé une autre personne en même temps et qu'il fallait rémunérer aussi. J'avais prévenu mon prédécesseur de l'époque de réfléchir avant de le recruter. Donc vous aussi vous avez eu des dossiers sensibles avec le personnel. Mme Cuzin répond et dit qu'il est regrettable qu'il n'y est pas de DGS aujourd'hui. Mr le Maire lui répond que pour le moment cela convient très bien. Mr Ferrandon souhaite que même s'il y a désaccord, il faut discuter. Mr Clément demande pourquoi ils ne sont pas avisés avant la parution du bulletin. Mme Cuzin précise que le bulletin parle uniquement de vous Mr le Maire et de vos adjoints et jamais de vos conseillers. Mr le Maire fait remarquer que des réunions sont prévues et auxquelles vous n'assistez pas, comme la commission d'urbanisme ou Mr Macheboeuf n'est plus venu depuis avril 2016 et es revenu une fois en janvier 2018. Mr Macheboeuf voudrais revenir sur son courrier concernant la Route de Chaptuzat car il a le compte-rendu du Conseil Départemental. Mr le Maire lui répond que la volonté du Conseil Départemental n'est pas de mettre cette voie en sens unique. Nous avons appris que les bus scolaires empruntent justement cette route, n'ont-ils pas un itinéraire à respecter, ils ne doivent pas passer par là. Mme Cuzin doit se renseigner à ce sujet et enchaîne sur le dossier des amendes de police, vous savez que vous ne pouvez pas engager de nouvelles opérations tant que la précédente n'est pas terminée. Mr le Maire dit qu'un dossier est prévu pour 2018 : parking du Collège et en 2019 le carrefour Allée des Peupliers et Route de Chaptuzat. Mr Macheboeuf demande si les bulletins de la Communauté Plaine Limagne ont été distribué et par qui ? Mr le Maire lui répond que la distribution a été faite ce jour par les Services Postaux. Pouvez-vous me donner le coût demande Mr Macheboeuf. Environ 400 euros répond Mr le Maire.

Séance levée à 19h40.